

DEL/2023/FI/109
EXERCICE BUDGETAIRE 2024
BUDGET ANNEXE « LE ZEPHYR »
AUTORISATION DE RECOUVREMENT DE RECETTES
ET D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2024

En vertu des articles L. 1612-1 et L. 1612-20 du Code Général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas été rendu exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus est donnée dans la limite des chapitres suivants.

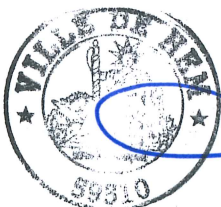
Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement au 1er trim. 2024
21	90 609,64 €	22 652,41 €
23	1 614 500,00 €	403 625,00 €

1 705 109,64 €	426 277,41 €
-----------------------	---------------------

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, économie et Administration Générale, A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer les dépenses 2024 de la section de fonctionnement et d'investissement selon les dispositions reprises ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY